



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **33**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Hubert BUR, Mireille CINQUALBRE.

✓ Excusés : **10**

Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Claude KLEIN.

✓ Excusés ayant donné procuration : **5**

Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Absents : **7**

Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

14. FINANCES

OBJET : GRILLE TARIFAIRE 2022 RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Le Comité Syndical,

VU sa délibération n° 2021/23 du 25 mai 2021 portant adoption de la grille tarifaire 2021 pour l'ensemble de l'activité du Sydème ;

VU sa délibération n° 2021/55 du 6 décembre 2021 portant notamment maintien du montant des contributions mensuelles au transport-traitement des déchets, sur la base de la grille tarifaire 2021, avec application d'un taux de TVA à 5,5% jusqu'à ce que le droit à déduction soit déterminé ;

VU sa délibération n° 2022/17 du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022, et fixant notamment le montant des contributions des EPCI-membres, soit 37 490 794,40 € HT de la façon suivante :

Contribution des EPCI à l'exercice de la compétence transférée égale au montant TTC versé en 2021, en vue de l'instauration de la contribution unique (dont la contribution au fonctionnement de 8 €/habitant)	35 324 458,65 €
Augmentation décidée par le préfet pour résorber le déficit d'exploitation (5,875 €/habitant)	2 166 335,75 €
TOTAL	37 490 794,40 €

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/2-N° 092 du 22 juillet 2022 portant règlement du budget primitif 2022 du Sydeme ;

CONSIDERANT la modification par le Préfet de la Moselle apportée aux crédits ouverts au chapitre 74, en inscrivant uniquement le montant HT versé en 2021 par les EPCI au titre de leur contribution à l'exercice de la compétence transférée, soit une diminution de 1 680 495 € et un montant total inscrit au chapitre 74 ramené à 35 810 299,40 € HT ;

CONSIDERANT que la contribution unique n'a pas été instaurée en 2022 et la nécessité subséquente de définir la grille tarifaire 2022 pour l'activité du Sydeme relevant de l'exercice de la compétence transférée ;

CONSIDERANT les principes et constats fondateurs de ladite grille tarifaire 2022 proposée par le Président, à savoir :

- une baisse globale des tonnages relevant de la compétence transférée ;
- le choix d'une pondération de la TGAP en fonction des tarifs respectifs de l'incinération et de l'enfouissement ;
- la prise en compte des efforts des EPCI ayant entrepris les changements de collecte (sortie du sac orange du dispositif Multiflux) en appliquant une tarification distincte pour :
 - o le tri des sacs orange et des nouveaux apports de collecte sélective (sacs, bornes, bac). La qualité des nouveaux apports est meilleure que celle des sacs orange, entraînant un coût de tri à la tonne inférieur et des tonnages de refus de tri moins importants.
 - o la fourniture des sacs aux ménages entre 2 flux (biodéchets et résiduels) et 3 flux (biodéchets, résiduels et recyclables, y compris sacs jaunes transparents).
- la hausse du prix du carburant, notamment celle du gaz ;
- l'extension de la compensation à l'acheminement au-delà des 15 kilomètres du barycentre à la collecte sélective dont l'exutoire est le site de l'ancien centre de tri de Ste Fontaine.

CONSIDERANT la grille tarifaire relative à l'exercice de la compétence transférée proposée, soit :

Prestation	Objet	unité	2021	2022	Variation	
			Tarif H.T.	Tarif H.T.		
Tri Multiflux	Compaction conforme + borne d'apport volontaire	€/tonne	25,50 €	26,78 €	1,28 €	5,00%
Tri Collecte Sélective	Tri sacs orange sans ECT	€/tonne	222,00 €	222,36 €	0,36 €	0,16%
Tri Collecte Sélective	Tri sacs orange avec ECT	€/tonne	222,00 €	238,21 €	16,21 €	7,30%
Tri Collecte Sélective	Tri collecte sélective (hors sacs orange) + rupture de charge	€/tonne	222,00 €	202,00 €	-20,00 €	-9,01%
Tri Collecte Sélective	Tri des Fibreux / Papiers + rupture de charge	€/tonne	50,00 €	51,82 €	1,82 €	3,64%
Tri Collecte Sélective	Mise en balle du carton	€/tonne	31,50 €	32,45 €	0,95 €	3,02%
Tri Collecte Sélective	Traitement refus de tri de la collecte sélective >20%	€/tonne		au réel		
Traitement Résiduels	Traitement des sacs bleus	€/tonne	127,00 €	130,36 €	3,36 €	2,65%
Traitement Résiduels	Traitement des ordures ménagères résiduelles	€/tonne	135,00 €	138,36 €	3,36 €	2,49%
Traitement Résiduels	Traitement des résiduels collectifs	€/tonne	135,00 €	138,36 €	3,36 €	2,49%
Traitement Résiduels	Traitement des résiduels assimilés	€/tonne	135,00 €	138,36 €	3,36 €	2,49%
Traitement Résiduels	Traitement du tout-venant	€/tonne	135,00 €	138,36 €	3,36 €	2,49%
Traitement Résiduels	Traitement du tout-venant - Majoration 10% (absence filières valorisation)	€/tonne	145,00 €	148,36 €	3,36 €	2,32%
Participation au Transport	Application du coût réel supporté en fin d'exercice	habitant		au réel		
Acheminement > 15 km du Barycentr	Acheminement > 15 km du Barycentr	€/tonne km	0,55 €	0,55 €		
Centre de transfert	Prestation mensuelle pour Marienau	forfait	16 290 €	18 733,50 €	2 443,50 €	15,00%
Centre de transfert	Prestation mensuelle pour Sarreguemines	forfait	14 670 €	16 870,50 €	2 200,50 €	15,00%
Centre de transfert	Transport depuis CT de Forbach *	€/tonne	*	*		
Centre de transfert	Transport depuis CT de Sarreguemines *	€/tonne	*	*		
Centre de transfert	Transfert depuis CT de Forbach **	€/tonne	**	**		
Centre de transfert	Transfert depuis CT de Sarreguemines **	€/tonne	**	**		
Traitement biodéchets	Valorisation des sacs verts	€/tonne	83,00 €	87,15 €	4,15 €	5,00%
Traitement biodéchets	Valorisation des biodéchets non ménagers	€/tonne	70,00 €	73,50 €	3,50 €	5,00%
Traitement déchets verts	Valorisation des déchets verts	€/tonne	35,40 €	37,17 €	1,77 €	5,00%
Traitement Bois	Broyage du bois de déchèterie	€/tonne	24,62 €	25,86 €	1,23 €	5,00%
Traitement Bois	Valorisation thermique du bois B	€/tonne	33,86 €	35,55 €	1,69 €	5,00%
Sacs Multiflux	Distribution des sacs aux ménages (identique pour 2 ou 3 flux, y compris sac	habitant	2,10 €	2,25 €	0,15 €	7,00%
Unité de confection des sacs	Confection sacs des ménages / 3 flux	habitant	12,51 €	***	/	/
Unité de confection des sacs	Confection sacs des ménages / 2 flux (75% du montant la confection 3 flux)	habitant	/	***	/	/

* Le coût du transport correspond au montant des frais de transport depuis le centre de transfert vers les exutoires de traitement, divisé par la somme des tonnages.

** Le coût réel du transfert correspond au montant des frais de fonctionnement du centre de transfert divisé par la somme des tonnages entrants.

*** Le forfait de base à l'habitant est majoré tous les mois de la variation mensuelle du prix des matières premières (indice PEBD Usines nouvelles).

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances lors de leur réunion du 5 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Le Comité Syndical,

Délibère, par :

33 voix pour,
5 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'approuver la grille tarifaire susmentionnée ;
- De l'application de la nouvelle grille tarifaire susmentionnée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Dire que la présente grille tarifaire subsiste jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ;
- Dire que, considérant que le bilan de l'exercice de la compétence transférée sera tiré dans les tout premiers mois de l'année, le montant des contributions mensuelles (douzièmes) des EPCI sera appelé en 2023 sur la base de celles de 2022 corrigées du solde 2021, ce jusqu'à ce que ledit bilan soit tiré et la nouvelle répartition votée, soit :

(en € HT)	Montant versé en 2022 (égal à 2021)	Solde 2021	TOTAL	Douzièmes à c/ 01/01/2023 et jusqu'à nouvelle délibération
CA de Forbach Porte de France (Budget OMI)	6 599 430,48	-116 787,35	6 482 643,13	540 220,26
CA de Forbach Porte de France (Budget Communes)	302 542,92	8 888,11	311 431,03	25 952,59
CA de Saint-Avold Synergie	4 025 539,08	154 849,33	4 180 388,41	348 365,70
CA de Sarreguemines Confluences	5 417 509,56	315 907,60	5 733 417,16	477 784,76
CC de l'Alsace Bossue	1 679 366,76	-111 868,18	1 567 498,58	130 624,88
CC de l'Alsace Bossue (Budget Déchèterie)	298 515,72	7 960,08	306 475,80	25 539,65
CC du Bouzonvillois 3 Frontières	1 101 959,52	116 934,94	1 218 894,46	101 574,54
CC du District Urbain de Faulquemont	1 594 358,04	71 169,61	1 665 527,65	138 793,97
CC du District Urbain de Faulquemont (Budget Déchèterie)	353 293,56	56 131,76	409 425,32	34 118,78
CC de Freyming-Merlebach	2 647 521,48	224 561,89	2 872 083,37	239 340,28
CC de la Houve Pays Boulageois (secteur Houve)	690 297,72		690 297,72	57 524,81
CC de la Houve Pays Boulageois (secteur Boulageois)	1 230 878,16	125 038,24	1 355 916,40	112 993,03
CCW	1 810 578,20	261 645,27	2 072 223,51	172 685,29
CCPBâche	2 802 658,92	130 115,13	2 933 374,05	244 441,84
TOTAL	30 554 450,16	1 245 146,43	31 799 596,59	2 649 966,38

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
 Compte tenu de la publication de la délibération le 17 JAN. 2023
 Et de la transmission en Sous-Préfecture le 17 JAN. 2023